

## **GE\_GERICHTE A/2519/2017 vom 11. Dezember 2017**

GE Cour de justice, 2017-12-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_2519\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2519_2017)

FR: GE\_GERICHTE A/2519/2017 du 11 décembre 2017

IT: GE\_GERICHTE A/2519/2017 del 11 dicembre 2017

### **Erwägungen**

#### **E. 6**

Quelles sont les limitations fonctionnelles en relation avec chaque diagnostic ?

#### **E. 7**

a) Compte tenu de vos diagnostics, M. A\_\_\_\_\_ est-il capable d'exercer une activité lucrative ? Si non, pourquoi ? b) Si oui, laquelle ? A quel taux ? Depuis quelle date ? c) En particulier l'ancienne activité (aide de cuisine) est-elle exigible ? Si non, une activité adaptée est-elle possible ? Si non ou dans une mesure restreinte, pour quels motifs ? d) L'état de santé de M. A\_\_\_\_\_ s'est-il amélioré depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ? Si oui, de quelle manière ? En particulier, cette amélioration a-t-elle conduit à une capacité de travail ? Si oui, à quel taux ? e) Comment la capacité de travail de M. A\_\_\_\_\_ a-t-elle évolué depuis 2013 ?

#### **E. 8**

Quel est votre pronostic quant à l'exigibilité de la reprise d'une activité lucrative ?

#### **E. 9**

Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ?

#### **E. 10**

Des mesures médicales sont-elles nécessaires préalablement à la reprise d'une activité lucrative ? Si oui, lesquelles ?

#### **E. 11**

a) Etes-vous d'accord avec l'expertise du Dr N\_\_\_\_\_ du 28 septembre 2016 ? En particulier avec les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation d'une capacité de travail totale dans une activité adaptée avec une baisse de rendement de 20 % ? Si non, pourquoi ? b) Etes-vous d'accord avec l'avis du Dr Q\_\_\_\_\_ du 23 février 2017 ? En particulier avec les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation d'une capacité de travail nulle ? Si non, pourquoi ? c) Etes-vous d'accord avec l'avis du Dr R\_\_\_\_\_ du SMR du 7 mars 2017 ? En particulier avec les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation d'une capacité de travail de 100 % dans une activité adaptée dès le 1<sup>er</sup> décembre 2015, avec une diminution de rendement de 20 % ? Si non, pourquoi ?

#### **E. 12**

Quel est le pronostic ?

#### **E. 13**

Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables ?

**E. 14**

Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. II. Réserve le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond. La greffière Julia BARRY La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.